



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## affiliation

Question écrite n° 56288

## Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème posé par la non-déclaration à la sécurité sociale d'un certain nombre d'artistes par les cirques qui les emploient. En effet, il semblerait que de nombreux cirques ne se soumettent pas à cette obligation. Tout cela n'est pas sans conséquence sur la vie des artistes qui ont une vie dure pour la majeure partie d'entre eux, qui ne bénéficient pas d'une protection sociale suffisante et pour lesquels la réglementation du travail ne semble pas appliquée de façon rigoureuse. Aussi, il lui demande si un point a été récemment fait sur cette question et, dans le cas où des irrégularités seraient constatées, quelles mesures elle entend prendre pour y remédier.

## Texte de la réponse

L'activité du cirque est, tout comme une autre activité, soumise à l'application des dispositions du code du travail, le contrôle de son effectivité est assuré par les services de l'inspection du travail et de l'URSSAF. La réforme de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles par la loi du 18 mars 1999 a eu pour principal objectif de renforcer la capacité de contrôle des entreprises de spectacles. La délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant qui est assortie de l'obligation de respecter le droit social demeure aussi un des outils de contrôle de l'activité des cirques. En outre, dans le cadre de l'Année du cirque, une charte « droit de cité pour le cirque » est à l'étude. Elle a pour, objectif de faciliter l'installation des cirques dans les villes et rappelle les droits et obligations des entreprises qui pourront en bénéficier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Auberger](#)

**Circonscription :** Yonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56288

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 janvier 2001, page 141

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1944